

UIT Développement

# Guide pour les délégués





# Guide pour les délégués de L'UIT-D

## Nouveaux délégués – Pour commencer

**Compte TIES:** Vous devrez créer un compte TIES de l'UIT en ligne afin d'accéder aux documents de réunion et à d'autres ressources de réseau essentielles à votre travail.

Pour en savoir plus, consultez la page: [www.itu.int/TIES](http://www.itu.int/TIES).

**Site web de l'UIT-D:** Le site web de l'UIT-D (<https://www.itu.int/fr/ITU-D/Pages/default.aspx>) est un portail qui regroupe toutes nos publications, nos informations et nos ressources.

**Pays les moins avancés:** Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des bourses peuvent être octroyées, en nombre limité, à des délégués des pays les moins avancés (PMA) et de pays en développement dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 2 000 USD. La priorité sera accordée aux postulants issus des PMA. Les participants qui souhaitent recevoir un formulaire de demande de bourse doivent d'abord s'inscrire en ligne à une réunion spécifique et cocher la case appropriée dans le formulaire d'inscription. Le formulaire de demande de bourse signé et approuvé doit être soumis au plus tard à la date limite fixée pour chaque réunion. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web des réunions. Vous pouvez aussi adresser un courrier électronique à: [fellowships@itu.int](mailto:fellowships@itu.int) et consulter la page: <https://www.itu.int/net4/ITU-D/CDS/sg/index.asp?lg=2&sp=2018&stg=>

## Visite de l'UIT

Les **indications pour se rendre au siège de l'UIT** sont disponibles à l'adresse: <http://www.itu.int/fr/delegates-corner/Pages/togeneva.aspx>. Le siège de l'UIT est composé de trois bâtiments reliés entre eux: Montbrillant, la Tour et Varembeé. Un plan de circulation concernant ces bâtiments est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/en/delegates-corner/Documents/ITU%20Circulation%20Plan.pdf>.

Pour accéder aux bâtiments, il est nécessaire d'avoir un badge; celui-ci peut être obtenu au comptoir d'enregistrement au bâtiment Montbrillant de l'UIT.

**Attribution des salles de réunion:** Celle-ci est affichée sur les écrans placés dans les locaux du siège de l'UIT et est aussi disponible à l'adresse: [www.itu.int/events](http://www.itu.int/events).

**WiFi:** Vous pouvez vous connecter au réseau sans fil de l'UIT pour les délégués "ITUwifi" en utilisant le code de sécurité suivant: [itu@GVA1211](mailto:itu@GVA1211). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse: <https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx>.



**Avant d'imprimer ce rapport, pensez à l'environnement.**

© ITU 2018

J'ai l'honneur de présenter ce Guide pour les délégués, qui rend compte de l'histoire, des rôles et du fonctionnement du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (CGDT) et des Commissions d'études de l'UIT-D.

Les travaux que nous menons au sein de l'UIT-D sont guidés pour l'essentiel par les décisions adoptées par les conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT). A cet égard, l'année 2018 revêt une signification particulière, étant donné que nous entamons un nouveau cycle de travail en vue de mettre en oeuvre les résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17), qui a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) du 9 au 20 octobre, sur le thème "Les TIC au service des Objectifs de développement durable" (ICT<sup>④</sup>SDGs).

Au nombre des résultats obtenus, on citera la déclaration de Buenos Aires; la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023; et le plan d'action de Buenos Aires comprenant les programmes, les initiatives régionales, les résolutions et recommandations nouvelles ou révisées, ainsi que des Questions nouvelles ou révisées qui seront étudiées par les Commissions d'études de l'UIT-D durant la période 2018-2021.

La Déclaration de Buenos Aires renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement de l'UIT et de ses objectifs stratégiques. Elle souligne à quel point des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous contribuent de manière substantielle à la réalisation des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT, qui s'articule autour de quatre objectifs, servira de guide stratégique pour mettre en oeuvre la Déclaration, tandis que le Plan d'action de Buenos Aires déterminera les travaux que nous accomplirons au quotidien. Les cinq initiatives régionales que nous avons adoptées par région seront répercutées dans des projets concrets qui vont changer la vie des personnes sur le terrain.

Comme il a été souligné à la CMDT-17, les évolutions techniques et les possibilités nouvelles et innovantes qu'offrent les télécommunications/TIC devraient aller de pair avec des décisions et des mesures ambitieuses visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à encourager la protection de la planète, tous ces domaines étant d'une importance majeure pour le progrès de l'humanité.

Grâce à l'engagement des Etats Membres et des Membres de Secteur, l'UIT-D s'est positionné, depuis sa création il y a 25 ans, comme une plate-forme neutre et robuste pour favoriser le développement tout en donnant une dimension humaine aux TIC. Les ODD ont élargi nos horizons. Je me réjouis de travailler avec tous nos membres et nos partenaires en vue de mettre en oeuvre les résultats de la CMDT-17 et, partant, de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la mise en place de l'économie numérique.



Brahima Sanou  
Directeur du Bureau de développement des télécommunications



# Table des matières

Avant-propos	iii
1. Qu'est-ce que l'UIT?	1
2. Secteur du développement des télécommunications	1
2.1 Historique	1
2.2 Fonctions	2
2.3 Membres	2
3. Conférence mondiale de développement des télécommunications	3
3.1 Qu'est-ce que la CMDT?	3
3.1.1 Buts et objectifs	4
3.1.2 Historique	4
3.2 Principales réalisations de la CMDT-17	5
3.2.1 Déclaration de Buenos Aires	5
3.2.2 Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour 2020-2023	5
3.2.3 Plan d'action de Buenos Aires	7
3.3 Qui participe à la CMDT?	10
3.4 Comment fonctionne la CMDT?	11
3.4.1 Les commissions et groupes	11
3.4.2 Accès aux documents	11
3.4.3 Soumission des contributions	12
4. Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	12
4.1 Qu'est-ce que le GCDT?	12
4.1.1 Historique	12
4.1.2 Mandat du GCDT	13
4.1.3 Buts et objectifs	13
4.1.4 Participation aux réunions	14
4.1.5 Accès aux documents	14
4.1.6 Soumission des contributions	14
4.1.7 Bureau du GCDT	14
5. Commissions d'études du développement des télécommunications	15
5.1 En bref	15
5.1.1 Historique	15
5.1.2 Que sont les Commissions d'études de l'UIT-D?	15
5.1.3 Buts et objectifs	15
5.2 Rejoindre les Commissions d'études de l'UIT-D	16
5.3 Fonctionnement et mandat	16
5.3.1 Textes fondamentaux régissant les Commissions d'études de l'UIT-D	16
5.3.2 Mandat	16
5.3.3 Questions confiées aux Commissions d'études de l'UIT-D	17
5.4 Fonctionnement des Commissions d'études de l'UIT-D	17
5.4.1 Les différentes commissions d'études	17
5.4.2 Rôles au sein des différentes commissions d'études	18
5.5 Résultats des travaux des commissions d'études	19
5.5.1 Quels sont les résultats des travaux des commissions d'études?	19
5.5.2 Comment les résultats sont-ils approuvés?	19

5.5.3 Contributions des membres	21
5.5.4 Rapports	21
5.5.5 Accès aux documents	22
5.5.6 Soumission des contributions	22
Annexes	23
Annexe I: Composition du Bureau du GCDT (2018-2021)	23
Annexe II: Composition des Commissions d'études de l'UIT-D (2018-2021)	24
Annexe III: Questions confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D pour la période 2018-2021	26



## 1. Qu'est-ce que l'UIT?

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) et a son siège à Genève (Suisse).

Fondée en 1865, l'UIT est une organisation intergouvernementale dans laquelle les gouvernements (les Etats Membres) et le secteur privé (les Membres des Secteurs) ont des droits et des obligations bien définis et travaillent ensemble en vue de coordonner l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication et de favoriser le développement des technologies de la communication dans le monde.

L'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce à l'utilisation des télécommunications et des TIC. A l'heure actuelle, l'UIT compte 193 pays Membres et près de 800 entités du secteur privé et établissements universitaires.

L'UIT s'occupe de trois grands domaines d'activité répartis en trois Secteurs:

- le Secteur des radiocommunications (UIT-R);
- le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T); et
- le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D).

L'UIT-R joue un rôle essentiel dans la gestion à l'échelle mondiale du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites et sa mission est d'assurer leur utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique par tous les services de radiocommunication.

L'UIT-T constitue une instance mondiale unique au sein de laquelle les représentants des secteurs privé et public oeuvrent ensemble à encourager l'élaboration et l'utilisation de normes internationales compatibles, non discriminatoires et établies en fonction de la demande (à savoir les Recommandations UIT-T).

L'UIT-D encourage la coopération et la solidarité internationales en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement et de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/TIC dans ces pays.

## 2 Secteur du développement des télécommunications

### 2.1 Historique

L'UIT-D a été créé par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui a eu lieu à Genève en décembre 1992. La Conférence de plénipotentiaires réunie à Nice (France) en 1989 a décidé qu'il fallait revoir la structure et les méthodes de travail de l'UIT pour mieux tenir compte de la mondialisation et de la libéralisation des marchés des télécommunications. A la lumière de cette décision, une Commission de haut niveau a été créée en vue d'examiner comment l'UIT pouvait relever de manière efficace les défis d'un environnement des télécommunications en constante mutation. Dans son rapport intitulé "L'UIT de demain: Les défis du changement", la Commission a recommandé que l'essentiel des travaux de l'UIT soit réparti en trois Secteurs: les radiocommunications, la normalisation des télécommunications et le développement des télécommunications.

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui s'est tenue en 1992 a adopté ces recommandations, ce qui a abouti à la rationalisation de la structure de l'UIT en trois Secteurs: l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D.

Dans cette nouvelle structure, le Bureau de développement des télécommunications (BDT), créé en 1989 par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, est devenu l'agent exécutif de l'UIT-D. Ses responsabilités s'étendent de la supervision des programmes et des conseils techniques jusqu'au

recueil, au traitement et à la publication d'informations pertinentes pour le développement des télécommunications.

## 2.2 Fonctions

Le fonctionnement de l'UIT-D s'articule autour:

- des conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications;
- du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;
- des commissions d'études du développement des télécommunications; et
- du Bureau de développement des télécommunications dirigé par un directeur élu.

L'UIT-D a pour rôle de s'acquitter, dans les limites de sa sphère de compétence spécifique, de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et en tant qu'agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, en organisant et en coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques.

Ce rôle et les fonctions spécifiques y associées sont explicités dans l'Article 21 de la Constitution de l'UIT. Ces fonctions visent, entre autres, à:

- accroître la sensibilisation des décideurs au rôle important des télécommunications dans les programmes nationaux de développement économique et social et de fournir des renseignements et des conseils sur les options possibles en matière de politique générale et de structure;
- encourager, en particulier par le biais du partenariat, le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organes concernés, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche-développement;
- stimuler la croissance des télécommunications par la coopération avec les organisations régionales de télécommunication et avec les institutions mondiales et régionales de financement du développement, en suivant l'état d'avancement des projets retenus dans son programme de développement, afin de veiller à leur bonne mise en oeuvre;
- favoriser la mobilisation de ressources pour apporter une assistance aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, en encourageant l'établissement de lignes de crédit préférentielles et favorables et en coopérant avec les organismes de financement et de développement internationaux et régionaux;
- promouvoir et coordonner des programmes permettant d'accélérer le transfert de technologies appropriées en faveur des pays en développement compte tenu de l'évolution et des modifications qui se produisent dans les réseaux des pays développés;
- encourager la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement, et donner des conseils sur le choix et le transfert des technologies appropriées;
- donner des conseils, effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications.

## 2.3 Membres

L'UIT-D compte quatre types de membres.

## Etats Membres

Les administrations de tous les Etats Membres sont des Membres de droit de l'UIT-D. Un Etat est considéré comme étant membre de l'UIT conformément aux dispositions énoncées à l'Article 2 de la Constitution de l'UIT. Les Etats Membres peuvent participer sans payer de frais particulier autre que leurs contributions annuelles à l'UIT. Le montant de l'unité contributive annuelle des Etats Membres est actuellement fixé à 318 000 CHF. Le nombre d'unités contributives versées par chaque Etat Membre varie.

## Membres de Secteur

Les Membres de Secteur sont:

- Des exploitations reconnues, des organismes scientifiques ou industriels, des organismes de financement ou de développement, ou toute autre entité s'occupant de questions de télécommunication approuvées par l'Etat Membre intéressé.
- Des organisations régionales ou toute autre organisation internationale de télécommunication.

Contrairement aux Membres des autres Secteurs, les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent participer aux activités des Commissions d'études de l'UIT-D en choisissant une classe de contribution inférieure à 1/2 unité. Ils ont la possibilité de choisir la classe de contribution de 1/4 ou 1/8 d'unité. La classe minimale de 1/16 d'unité est réservée aux Membres du Secteur provenant de pays en développement.

La contribution financière annuelle minimale est fixée actuellement à 3 975 CHF pour les Membres de Secteur des pays en développement et à 7 950 CHF pour les Membres de Secteur des pays développés.

## Associés

Les Associés sont autorisés à participer aux travaux d'une seule commission d'études choisie et des groupes qui lui sont subordonnés. La contribution financière annuelle minimale est actuellement fixée à 3 975 CHF pour les Associés des pays développés et à 1 997,50 CHF pour les Associés des pays en développement.

## Etablissements universitaires

Les établissements universitaires sont notamment des établissements d'enseignement supérieur, des instituts, des universités et des instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC qui souhaitent participer aux réunions du GCDT et aux activités de l'UIT-D – commissions d'études, séminaires, ateliers et groupes de travail. La contribution financière annuelle minimale est actuellement fixée à 3 975 CHF pour les entités des pays développés et à 1 987,50 CHF pour celles des pays en développement.

**Pour en savoir plus sur les membres de l'UIT-D, veuillez consulter la page:**

<https://www.itu.int/fr/ITU-D/Membership/Pages/default.aspx>

## 3 Conférence mondiale de développement des télécommunications

### 3.1 Qu'est-ce que la CMDT?

Organisée tous les quatre ans, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est une tribune de haut niveau pour les Etats Membres, qui viennent y définir des priorités, des stratégies et des plans d'action destinés à orienter les travaux de l'UIT-D pour une période de quatre ans. La CMDT est un service direct fourni aux membres qui offre un cadre prééminent de haut

niveau pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions techniques et politiques relatives au développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

Avant chaque CMDT, le BDT organise, dans les limites financières, une réunion préparatoire régionale (RPM) pour chacune des six régions de l'UIT-D, à savoir la région Afrique, la région des Amériques, la région des Etats arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la région Europe. Les réunions préparatoires régionales sont un service direct fourni aux membres et sont organisées pour renforcer la coordination régionale et associer au plus tôt les membres au processus préparatoire en vue de la CMDT.

Chaque RPM est précédée d'un Forum régional d'une journée sur le développement (RDF). Les Forums régionaux sur le développement constituent un mécanisme permettant d'instaurer un dialogue de haut niveau entre le BDT et les décideurs des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT. Ils permettent également d'évaluer les orientations stratégiques susceptibles d'avoir des conséquences sur le programme de travail régional du BDT dans l'intervalle séparant deux CMDT.

### 3.1.1 Buts et objectifs

Par l'intermédiaire de son Bureau de développement des télécommunications, l'UIT organise une Conférence mondiale de développement des télécommunications dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires. Les conférences mondiales de développement des télécommunications offrent aux membres la possibilité de débattre des dernières tendances dans le domaine du développement des télécommunications/TIC et de fixer les priorités de l'UIT-D dans l'intervalle séparant deux CMDT. En outre, ces conférences permettent d'examiner les initiatives lancées au niveau régional lors du processus préparatoire en vue d'une CMDT et de les intégrer dans les efforts et les plans de développement mis en oeuvre dans le monde entier.

### 3.1.2 Historique

En 1982, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) a décidé d'établir une Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications afin de recommander des moyens de stimuler l'expansion des télécommunications dans le monde entier. La Commission a entamé ses travaux en 1983 sous la présidence de Sir Donald Maitland. En décembre 1984, elle a publié ses résultats dans un rapport intitulé *Le Chaînon manquant* – aussi connu sous le nom de *Rapport Maitland*, d'après le nom du Président de la Commission.

Ce rapport, soumis au Secrétaire général de l'UIT en janvier 1985, montrait dans quelle mesure l'accès aux télécommunications allait de pair avec la croissance économique – tout en attirant l'attention de la communauté internationale sur les déséquilibres marqués en matière d'accès aux télécommunications entre les pays développés et les pays en développement.

A la suite de la publication du rapport *Le Chaînon manquant*, l'UIT a convoqué la toute première Conférence mondiale de développement des télécommunications à Arusha (Tanzanie), en mai 1985. Cette conférence avait pour objet de rassembler des membres de l'UIT, de préférence au niveau ministériel, en vue d'étudier et d'échanger des vues sur les nombreux aspects du rapport ayant des incidences sur les politiques publiques nationales, de trouver des moyens pratiques de mettre en oeuvre les recommandations pertinentes, ainsi que de discuter d'un éventail de questions revêtant une importance pour le développement des télécommunications, en particulier dans les pays en développement. Après des débats animés, les participants à la Conférence ont entériné les conclusions et recommandations figurant dans le rapport *Le Chaînon manquant* et ont adopté à l'unanimité la Déclaration d'Arusha sur le développement des télécommunications mondiales.

Afin de faire le point des progrès réalisés dans le développement des télécommunications depuis la publication du rapport *Le Chaînon manquant*, la Conférence mondiale de développement

des télécommunications suivante (CMDT-94) a été convoquée à Buenos Aires (Argentine), du 21 au 29 mars 1994.

La CMDT-94 a fixé les buts et les objectifs et a défini et exposé une conception et des stratégies communes pour parvenir, à la fin du XXe siècle et au-delà, à un développement équilibré des télécommunications; elle a aussi créé les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et élaboré un plan d'action – le Plan d'action de Buenos Aires – afin de traduire ces buts et ces objectifs en un programme de travail concret, qui a été mis en oeuvre pendant quatre années (1994-1998).

Les CMDT ultérieures ont été convoquées comme suit:

- CMDT-98, La Valette (Malte), 23 mars – 1er avril 1998.
- CMDT-02, Istanbul (Turquie), 18-27 mars 2002.
- CMDT-06, Doha (Qatar), 7-15 mars 2006.
- CMDT-10, Hyderabad (Inde), 24 mai – 4 juin 2010.
- CMDT-14, Dubaï (Emirats arabes unis), 30 mars – 10 avril 2014.
- CMDT-17, Buenos Aires (Argentine), 9-20 octobre 2017.

## 3.2 Principales réalisations de la CMDT-17

En octobre 2017, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) a fait son retour à Buenos Aires (Argentine) après 23 années. La CMDT-17, dont le thème était "Les TIC au service des Objectifs de développement durable (ICT ④SDGs)", a réuni 1 368 participants issus de 134 Etats Membres, de 62 Membres du Secteur de l'UIT-D, de 10 établissements universitaires, de plusieurs entités ayant le statut d'observateur, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La CMDT-17 a indiqué la voie à suivre pour l'UIT-D et le BDT, comme résumé dans ses principales réalisations énoncées ci-après.

### 3.2.1 Déclaration de Buenos Aires

La Déclaration de Buenos Aires met en évidence les principales conclusions et priorités établies par la CMDT-17 et renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement et des objectifs stratégiques de l'UIT. Il est souligné dans la déclaration, entre autres, que des télécommunications/TIC accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous facilitent considérablement la réalisation des grandes orientations du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuent grandement à l'avènement de la société mondiale de l'information et de l'économie numérique.

### 3.2.2 Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour 2020-2023

Le Plan stratégique de l'UIT-D comprend quatre objectifs auxquels sont associés des résultats et des produits approuvés par la CMDT-17 dans le cadre du Plan stratégique de l'UIT pour 2020-2023. Ces objectifs (voir ci-après) sont alignés sur le rôle que joue l'UIT dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que sur le Programme Connect 2020 approuvé par les membres de l'UIT dans la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

Les résultats indiquent si tel ou tel objectif est atteint. Les produits sont tous les produits et services que l'UIT-D mettra au point et fournira aux membres grâce au cadre de mise en oeuvre convenu dans le Plan d'action de Buenos Aires.

## Objectifs et produits

**Objectif 1** – Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC

### Résultats

- 1.1 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT.
- 1.2 Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM.
- 1.3 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT.
- 1.4 Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des commissions d'études.
- 1.5 Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF).
- 1.6 Projets de développement des télécommunications/TIC mis en oeuvre et services se rapportant aux initiatives régionales.

**Objectif 2** – Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

### Résultats

- 2.1 Produits et services relatifs aux infrastructures et aux services de télécommunication/TIC, au large bande hertzien et fixe, au raccordement des zones rurales et isolées, à l'amélioration de la connectivité internationale, à la réduction de l'écart en matière de normalisation, à la conformité et à l'interopérabilité, à la gestion du spectre, au contrôle des émissions et à la gestion efficace et efficiente ainsi qu'à l'utilisation adéquate des ressources des télécommunications, dans le cadre du mandat de l'UIT, et au passage à la radiodiffusion numérique, par exemple des études d'évaluation, des publications, des ateliers, des lignes directrices et des bonnes pratiques.
- 2.2 Produits et services concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment élaboration de rapports et de publications, et la contribution à la mise en oeuvre d'initiatives aux niveaux national et mondial.
- 2.3 Produits et services relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe et aux télécommunications d'urgence, y compris la fourniture d'une assistance pour permettre aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes de la gestion des catastrophes, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication.

**Objectif 3** – Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC

### Résultats

- 3.1 Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/TIC, en vue d'améliorer la coordination et la cohérence au niveau international, par exemple des études d'évaluation et d'autres publications, ainsi que d'autres cadres d'échange d'informations.
- 3.2 Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC et aux analyses de données, notamment établissement de rapports de recherche, collecte, harmonisation et diffusion de données statistiques de qualité et comparables au niveau international, et forums de discussion.

- 3.3 Produits et services relatifs au renforcement des capacités et au développement des compétences humaines, y compris celles portant sur la gouvernance internationale de l'Internet, comme les plates-formes en ligne, les programmes de formation à distance et traditionnels visant à améliorer les compétences pratiques et le partage de supports, compte tenu des partenariats avec les parties prenantes s'occupant d'éducation dans le domaine des télécommunications/TIC.
- 3.4 Produits et services relatifs à l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC, par exemple échange de connaissances et assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national en faveur de l'innovation, mécanismes de partenariat, conception de projets, réalisation d'études et élaboration de politiques d'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC.

**Objectif 4** – Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable

### Résultats

- 4.1 Produits et services visant à fournir une assistance ciblée aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux pays dont l'économie est en transition, afin de favoriser la disponibilité et l'accessibilité financière des télécommunications/TIC.
- 4.2 Produits et services relatifs aux politiques en matière de télécommunications/TIC propres à favoriser le développement de l'économie numérique, aux applications des TIC et aux nouvelles technologies, par exemple échange d'informations et l'appui à la mise en oeuvre, les études d'évaluation et les kits pratiques.
- 4.3 Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers (personnes âgées, jeunes, enfants et populations autochtones, entre autres), par exemple activités de sensibilisation sur les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, perfectionnement des compétences numériques, kits pratiques et lignes directrices et forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies.
- 4.4 Produits et services relatifs aux applications des TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, par exemple promotion de stratégies et diffusion de bonnes pratiques relatives à l'établissement de cartes des zones exposées et à l'élaboration de systèmes d'information, de critères de mesure et de modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

#### 3.2.3 Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires est conçu comme un instrument simple, détaillé et fonctionnel de mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'UIT-D. Ce plan, qui suit une structure axée sur les résultats, contient des programmes; des initiatives régionales pour la région Afrique, la région Amériques, la région des Etats arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la région Europe, ainsi que des lignes directrices concernant leur mise en oeuvre; des résolutions et des recommandations nouvelles et révisées en vue d'appuyer la réalisation des objectifs de l'UIT-D; et des Questions nouvelles et révisées, qui seront étudiées par les Commissions d'études de l'UIT-D pendant la période d'études 2018-2021.

Le Plan d'action de Buenos Aires s'inscrit dans le droit fil des quatre buts du Programme Connect 2020 de l'UIT:

- But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue.
- But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous.
- But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC.
- But 4: Innovation et partenariats: Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

## Programmes

**Définition:** Les programmes offrent un mécanisme de coordination entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre et doivent permettre d'aider les membres à élaborer des produits, par exemple: politiques types, réglementations, stratégies, plans, cadres, procédures, lignes directrices, manuels, kits pratiques et systèmes de gestion de l'apprentissage; mécanismes économiques et financiers; outils de planification des réseaux et des fréquences et outils de gestion du spectre; orientations concernant l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité; travaux de recherche et analyse concernant les tendances pertinentes, notamment par le biais de l'élaboration de rapports, d'études de cas et de critères de référence et de la création de sites web; collecte et échange des bonnes pratiques et des normes techniques pertinentes; collecte et diffusion de données et de ressources; élaboration de bases de données et d'autres ressources en ligne, par exemple des plates-formes d'apprentissage et des portails; et matériel de renforcement des capacités, et de mettre ces produits à la disposition des membres.

En outre, les programmes prévoient la fourniture de services aux membres, par exemple des activités de renforcement des capacités ou de conseil dans les domaines juridiques, politiques, réglementaires et techniques, de plates-formes pour favoriser la coopération et des échanges entre les membres et les partenaires sur les questions pertinentes ainsi que la sensibilisation des membres aux principaux enjeux et aux grandes tendances. Les produits et services mis au point dans le cadre des programmes peuvent être utilisés par les membres au niveau national, sous régional, régional ou mondial.

## Initiatives régionales

Lors des six réunions préparatoires régionales qui ont eu lieu en 2016 et en 2017, les régions ont défini leurs priorités particulières dans une série d'initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Buenos Aires (voir ci-après). Ces initiatives régionales (qui sont au nombre de cinq par région) ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC, grâce à des partenariats et à la mobilisation de ressources, afin de mettre en oeuvre des projets. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets sont élaborés et mis en oeuvre afin de répondre aux besoins de la région.

### Initiatives régionales pour l'Afrique

- AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique.
- AFR2: Promotion des nouvelles technologies large bande.
- AFR3: Renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.
- AFR4: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles.
- AFR5: Gestion et contrôle du spectre des fréquences radioélectriques et passage à la radiodiffusion numérique.



### Initiatives régionales pour la région des Amériques

- AMS1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe.
- AMS2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique.
- AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications.
- AMS4: Accessibilité, y compris financière, pour une région Amériques inclusive et durable.
- AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation.

### Initiatives régionales pour la Région des Etats arabes

- ARB1: Environnement, changements climatiques et télécommunications d'urgence.
- ARB2: Confiance et sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.
- ARB3: Inclusion financière numérique.
- ARB4: Internet des objets, villes intelligentes et mégadonnées.
- ARB5: Innovation et esprit d'entreprise.

### Initiatives régionales pour la Région Asie-Pacifique

- ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral.
- ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive.
- ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique.
- ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire favorable.
- ASP5: Contribuer à la mise en place d'un environnement fiable et solide.

### Initiatives régionales pour la CEI

- CEI1: Développement de la cybersanté afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- CEI2: Utilisation des télécommunications/TIC afin d'assurer une éducation inclusive, équitable, sûre et de qualité, notamment en améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des TIC et du cybergouvernement.
- CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients.
- CEI4: Suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- CEI5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats pour la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et leur interaction dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération, au service du développement durable.

## Initiatives régionales pour l'Europe

- EUR1: Infrastructure large bande, radiodiffusion et gestion du spectre.
- EUR2: Approche centrée sur l'utilisateur en vue de mettre au point des services pour les administrations nationales.
- EUR3: Accessibilité, y compris financière, et renforcement des capacités pour tous dans l'optique de l'inclusion numérique et du développement durable.
- EUR4: Renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC.
- EUR5: Ecosystèmes de l'innovation centrés sur les TIC.

Le Plan d'action de Buenos Aires, en particulier ses programmes, les initiatives régionales ainsi que les Questions confiées aux commissions d'études, facilitera en outre la mise en oeuvre des résolutions et des recommandations de l'UIT relevant du mandat de l'UIT-D, y compris le Programme Connect 2020 de l'UIT, les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que les Objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées.

## Résolutions nouvelles et révisées

La CMDT-17 a élaboré et approuvé quatre nouvelles résolutions sur les sujets suivants:

1. Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication.
2. Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.
3. Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale.
4. Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité.

La CMDT-17 a modifié plus de 40 résolutions portant sur un éventail de thèmes, notamment: les services TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies; les procédures d'appel alternatives; l'accès à l'Internet et la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement; l'assistance aux pays ayant des besoins particuliers; le rôle des TIC dans la préparation en prévision des catastrophes; la réduction de la fracture numérique; les initiatives de renforcement des capacités; l'assistance dans le domaine de la mise en oeuvre des réseaux futurs; l'assistance aux communautés autochtones; le renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications; l'égalité hommes/femmes; l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers; les TIC et les changements climatiques; la protection en ligne des enfants; les équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique; les Centres d'excellence de l'UIT; l'appui en faveur du développement des TIC en Afrique; et la lutte contre la contrefaçon de dispositifs.

La CMDT-17 a supprimé six résolutions considérées comme ayant atteint leurs objectifs.

**Pour en savoir plus sur le Rapport final de la CMDT-17, veuillez consulter la page:**

<https://www.itu.int/fr/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC17/Pages/default.aspx> .

## 3.3 Qui participe à la CMDT?

La Conférence mondiale de développement des télécommunications est ouverte à la participation:

1. Des Etats Membres de l'UIT (numéro 296 de la Convention<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> On entend par "numéro de la Convention" une disposition énoncée dans la Convention de l'Union internationale des télécommunications.

2. Des Membres du Secteur de l'UIT-D:

Exploitations reconnues (numéro 296 *bis* et numéro 229 de la Convention).

Organismes scientifiques et industriels (numéro 296 *bis* et numéro 229 de la Convention).

Organismes de financement ou de développement (numéro 296 *bis* et numéro 229 de la Convention).

Autres entités s'occupant de questions de télécommunication (numéro 296 *bis* et numéro 230 de la Convention).

Organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement (numéro 296 *bis* et numéro 231 de la Convention).

3. Des observateurs:

De la Palestine (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires).

De l'Organisation des Nations Unies (numéro 297 *bis* et numéro 269A de la Convention).

Des organisations régionales de télécommunication dont il est fait mention à l'article 43 de la Constitution de l'UIT (numéro 297 *bis* et numéro 269B de la Convention).

Des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (numéro 297 *bis* et numéro 269C de la Convention).

Des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique (numéro 297 *bis* et numéro 269D de la Convention).

De toute autre organisation régionale, ou autre organisation internationale, s'occupant de questions qui intéressent la conférence (numéro 298C de la Convention).

### 3.4 Comment fonctionne la CMDT?

#### 3.4.1 Les commissions et groupes

Pour mener à bien ses activités, chaque CMDT crée des commissions et un ou des groupes pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction, ainsi que pour étudier d'autres questions spécifiques, si nécessaire. Elle constitue une commission de direction, présidée par le président de la Conférence et composée des vice-présidents de la Conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par la Conférence.

Chaque CMDT établit également une commission de contrôle budgétaire et une commission de rédaction, dont les tâches et les responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, les assemblées et les réunions de l'Union. En plus des commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées: la Commission des méthodes de travail de l'UIT-D et la Commission des objectifs.

La séance plénière d'une CMDT peut créer d'autres commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire.

#### 3.4.2 Accès aux documents

Tous les documents de la CMDT sont mis à la disposition de tous ceux qui sont autorisés à participer à la Conférence.

Les documents peuvent être consultés en utilisant un compte TIES, que tous les membres peuvent demander en ligne. Pour demander l'ouverture d'un compte TIES, veuillez consulter la page [www.itu.int/TIES](http://www.itu.int/TIES).

Conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents approuvée par le Conseil à sa session de 2016, les informations/documents peuvent aussi être mis à la disposition du public, sauf indication contraire de la personne soumettant le document au secrétariat de l'UIT. Cette politique est entrée en vigueur, à titre provisoire, le 1er janvier 2017, dans l'attente de son approbation définitive par la Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra à Dubaï (Emirats arabes unis), en octobre-novembre 2018.

Dans cette politique, accessible à l'adresse <http://www.itu.int/fr/access-policy/Pages/default.aspx>, il est souligné que l'UIT est résolue à améliorer l'accès du public à l'information, tout en protégeant également certains types d'informations dont la divulgation risque de porter préjudice à des intérêts publics ou privés légitimes.

### 3.4.3 Soumission des contributions

Tout membre de l'UIT-D autorisé à participer à la CMDT peut soumettre des contributions, de préférence par voie électronique, comme il est d'usage. Les liens appropriés sont disponibles sur le site web de la CMDT.

## 4 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

### 4.1 Qu'est-ce que le GCDT?

#### 4.1.1 Historique

Le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications a remplacé le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT), qui avait été créé par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle organisée à Genève en 1992. Au numéro 227 de l'article 18 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), il était précisé qu'un Comité consultatif pour le développement des télécommunications serait établi et que les membres du Comité seraient nommés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire général. Le Comité serait composé de personnes présentant un éventail large et équilibré d'intérêts et de connaissances dans le domaine du développement des télécommunications et élirait son président parmi ses membres. Le Comité donnerait des avis au Directeur, qui participerait à ses réunions, sur les priorités et les stratégies relatives aux activités de l'Union en matière de développement des télécommunications; le Comité recommanderait, entre autres, les mesures à prendre pour encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations s'occupant du développement des télécommunications. Le CCDT a tenu neuf réunions entre 1993 et 1998.

La CMDT-98 a recommandé à la Conférence de plénipotentiaires qui a eu lieu à Minneapolis (Etats-Unis) de modifier la Convention de l'UIT en vue de faire du CCDT un groupe consultatif à participation non limitée, doté de prérogatives déléguées par les CMDT et d'un mécanisme permettant d'assurer une représentation géographique équilibrée des pays développés et des pays en développement. Le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) a tenu sa première réunion les 8 et 9 avril 1999. Depuis, le GCDT se réunit tous les ans.

#### 4.1.2 Mandat du GCDT

Le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications est chargé d'examiner les priorités, les stratégies et les questions financières de l'UIT-D. Il se réunit une fois par an pour donner des avis au Directeur du BDT sur la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la CMDT, y compris sur les questions se rapportant au budget et au plan opérationnel de l'UIT-D. En outre, le GCDT fournit des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études et recommande des mesures permettant d'encourager la coopération et la coordination avec l'UIT-R, l'UIT-T et le Secrétariat général, ainsi qu'avec d'autres organismes de développement et de financement compétents.

#### 4.1.3 Buts et objectifs

Le GCDT est chargé des fonctions suivantes:

- i. Continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en oeuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux.
- ii. Examiner régulièrement la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le Plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (produits) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace.
- iii. Examiner régulièrement, et conformément au numéro 223A de la Convention, la mise en oeuvre du Plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D et fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de Plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante.
- iv. Evaluer, et actualiser si nécessaire, les méthodes et lignes directrices de travail pour garantir une mise en oeuvre aussi efficace et souple que possible des principaux éléments du Plan d'action de la CMDT.
- v. Evaluer périodiquement leurs méthodes de travail et le fonctionnement des Commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en oeuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales.
- vi. Procéder à l'évaluation visée au point v) ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:
  - a. redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;
  - b. suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant;
  - c. évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en oeuvre plus efficacement les mesures visées au point v) ci-dessus.
- vii. Restructurer, si nécessaire, les Commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de Commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Etats Membres, dans les limites budgétaires convenues.
- viii. Emettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement.

- ix. Donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions.
- x. Approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études.
- xi. Afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations.
- xii. Consulter le Directeur du BDT au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan d'action relatif aux méthodes de travail électroniques et, par la suite, de procédures et de règles concernant les réunions électroniques, y compris les aspects juridiques, en tenant compte des besoins et des moyens des pays en développement et, notamment, des pays les moins avancés.

Conformément au Plan d'action de Buenos Aires, le GCDT peut mettre à jour ou modifier la mission de l'UIT-D pour la période 2018-2021 afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC ou de l'évaluation des résultats effectuée chaque année.

#### 4.1.4 Participation aux réunions

Le GCDT est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres, des représentants des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes. Conformément à la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, les établissements universitaires peuvent participer à ses travaux. Le Directeur du BDT peut aussi inviter des représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement ainsi que d'institutions multilatérales de développement à participer aux réunions du GCDT.

#### 4.1.5 Accès aux documents

Tous les documents du GCDT sont mis à la disposition de ceux qui sont autorisés à participer à ses réunions et peuvent être consultés en utilisant un compte TIES. Pour demander l'ouverture d'un compte TIES, veuillez consulter la page <http://www.itu.int/TIES..>

#### 4.1.6 Soumission des contributions

Tout membre de l'UIT-D autorisé à participer aux réunions du GCDT peut soumettre des contributions, de préférence par voie électronique, comme il est d'usage. Les liens appropriés sont disponibles sur le site web du GCDT.

#### 4.1.7 Bureau du GCDT

Le Bureau du GCDT compte 15 membres, à savoir la présidente du GCDT, les présidents des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et 12 autres vice-présidents (voir l'Annexe 1 pour plus de précisions).

## 5 Commissions d'études du développement des télécommunications

### 5.1 En bref

#### 5.1.1 Historique

La décision de créer les Commissions d'études de l'UIT-D a été prise par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui s'est tenue à Genève en 1992.

Les deux premières commissions d'études du développement des télécommunications ont été créées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications convoquée à Buenos Aires (Argentine) en 1994.

Elles ont été maintenues par les CMDT ultérieures qui se sont tenues en 1998, 2002, 2006, 2010, 2014 et 2017.

#### 5.1.2 Que sont les Commissions d'études de l'UIT-D?

Les Commissions d'études de l'UIT-D permettent à tous les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires d'échanger des données d'expérience, de présenter des idées, de dialoguer et de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter pour répondre aux priorités dans le domaine des TIC. Les Commissions d'études de l'UIT-D étudient des Questions et sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions soumises par les membres. Des données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et sont mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web. Les commissions d'études examinent des Questions relatives aux télécommunications/TIC précises qui sont axées sur les tâches et sont prioritaires pour les membres de l'UIT-D, afin d'aider ces derniers à atteindre les cibles des ODD les concernant et leurs Objectifs de développement.

Les produits approuvés par les Commissions d'études de l'UIT-D, et les documents de référence connexes, sont utilisés pour faciliter la mise en oeuvre de politiques, de stratégies, de projets et d'initiatives spéciales dans les Etats Membres. Ces activités permettent en outre d'étoffer la base des connaissances partagées par les membres. Des réunions traditionnelles, des forums de collaboration en ligne et des réunions offrant la possibilité de participer à distance permettent de faire part de sujets présentant un intérêt commun, dans une atmosphère propice à un débat ouvert, à l'échange d'informations et à la soumission de contributions d'experts sur les thèmes à l'étude.

#### 5.1.3 Buts et objectifs

Les Commissions d'études de l'UIT-D visent à offrir un cadre neutre et international afin d'aider les pays à réaliser leurs objectifs de développement grâce à l'élaboration de rapports et de recommandations.

Les Commissions d'études de l'UIT-D regroupent les éléments suivants:

- **Plate-forme de connaissances** – Les produits approuvés par les Commissions d'études de l'UIT-D, et les documents de référence connexes, servent de guide et de contribution en vue de faciliter la mise en oeuvre de politiques, de stratégies, de projets et d'initiatives spéciales dans les 193 Etats Membres de l'UIT. Ces activités permettent en outre d'étoffer la base des connaissances partagées par les membres.
- **Pôle d'échange d'informations et de partage de connaissances** – Des réunions traditionnelles, des moyens de communication électroniques et des réunions offrant la possibilité de participer à distance en plusieurs langues permettent de faire part de sujets présentant un intérêt

commun (Questions à l'étude), dans une atmosphère propice à un débat ouvert et à l'échange d'informations.

- **Base d'informations** – Des rapports, des lignes directrices, des bonnes pratiques et des recommandations sont élaborés sur la base des contributions reçues en vue d'être examinées par les membres des commissions d'études. Des données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et sont mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web.

## 5.2 Rejoindre les Commissions d'études de l'UIT-D

Pour participer aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D, il faut être membre de l'UIT-D.

De plus amples informations sur les membres de l'UIT-D figurent dans la Section 2.3 du présent guide.

## 5.3 Fonctionnement et mandat

### 5.3.1 Textes fondamentaux régissant les Commissions d'études de l'UIT-D

Les textes fondamentaux régissant les Commissions d'études de l'UIT-D sont:

- la Constitution et la Convention de l'UIT (Articles 17 et 20);
- la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT; et
- la Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

La Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT porte sur:

- l'établissement des Commissions d'études de l'UIT-D;
- le domaine de compétence des Commissions d'études de l'UIT-D;
- la liste des présidents et des vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-D; et
- la liste des Questions qui seront étudiées ainsi que leur champ d'application.

### 5.3.2 Mandat

La **Commission d'études 1** s'occupe de l'environnement propice au développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication et est chargée de l'étude de sept Questions. L'accent est mis sur:

- L'élaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que des infrastructures adaptées aux services large bande, de l'informatique en nuage, de la virtualisation des fonctions de réseau (NFV), de la protection des consommateurs et des réseaux futurs, en tant que moteur d'une croissance durable.
- Les politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l'économie numérique.
- L'accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.
- Les politiques, réglementations et stratégies nationales relatives à la fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.



- L'accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.
- La transition vers la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services.

La **Commission d'études 2** s'occupe des services et des applications reposant sur les technologies de l'information et de la communication pour promouvoir le développement durable; elle est aussi chargée de l'étude de sept Questions. L'accent est mis sur:

- Les services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.
- L'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.
- L'utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l'atténuation des effets des changements climatiques, en particulier dans les pays en développement.
- La lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.
- La mise en oeuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.
- L'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

Les Questions confiées à chacune des commissions d'études sont données dans l'Annexe III.

### 5.3.3 Questions confiées aux Commissions d'études de l'UIT-D

Les commissions d'études travaillent essentiellement dans le cadre de Questions dont l'étude leur est confiée. A l'heure actuelle, 14 Questions sont à l'étude au sein des deux Commissions d'études de l'UIT-D pour la période 2018-2021, comme indiqué dans l'Annexe III.

L'étude d'une Question doit être menée à bien dans les délais fixés. Si les travaux n'ont pas été achevés, la Question peut être révisée à la lumière de nouveaux développements ou supprimée suivant une procédure définie dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

## 5.4 Fonctionnement des Commissions d'études de l'UIT-D

### 5.4.1 Les différentes commissions d'études

L'UIT-D compte deux commissions d'études, dont le rôle est résumé à l'adresse: [www.itu.int/ITU-D/study-groups/](http://www.itu.int/ITU-D/study-groups/).

Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes du Rapporteur et des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) ou des groupes du Rapporteur intersectoriels chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques, y compris avec la participation des autres Secteurs de l'UIT.

Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués au sein des commissions d'études, en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

Pour chaque Question, la commission d'études nommera un rapporteur pour diriger les travaux. Le rapporteur bénéficiera du soutien de divers spécialistes volontaires dans le domaine concerné, réunis au sein de ce que l'on appelle le groupe du Rapporteur. Il s'agit de la manière traditionnelle d'étudier les Questions, qui s'apparente au mode de fonctionnement des groupes de travail au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT.

## 5.4.2 Rôles au sein des différentes commissions d'études

### Présidents et vice-présidents des commissions d'études

Les présidents et vice-présidents des commissions d'études sont désignés:

- par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT); ou
- dans l'intervalle entre deux CMDT, par la commission d'études, si le président ou un vice-président de la commission d'études n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions; ou
- par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (CGDT) lorsqu'il s'agit de commissions d'études nouvellement créées.

La procédure concernant la désignation des présidents et des vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-D est énoncée dans la Résolution 61 (Rév.Dubai, 2014) de la CMDT.

Le président a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de la commission d'études. Les présidents sont chargés de présider les séances plénières de la commission d'études et de coordonner les travaux menés au titre des Questions à l'étude. Ils doivent rendre compte au GCDT de l'état d'avancement des travaux chaque année et présenter à la CMDT les documents finals de la commission d'études pour la période d'études concernée. Les vice-présidents sont des représentants de pays de toutes les régions et aident les présidents à produire les résultats attendus. Ils peuvent prendre en charge des tâches particulières, confiées par le président de la commission d'études, afin de contribuer à faire progresser les travaux.

**L'Annexe II** donne des précisions sur les présidents et les vice-présidents désignés pour les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D.

### Rapporteurs

Pour chaque Question, la commission d'études nommera une personne chargée de conduire les travaux en présidant les réunions d'experts, en menant les débats (également en ligne) et en coordonnant l'avancement des travaux. Cette personne est appelée le Rapporteur. Il/elle est nommé(e) par une commission d'études sur la base de sa connaissance du sujet qui sera étudié et de sa capacité à coordonner les travaux.

Le rapporteur a pour fonction de veiller à ce que le groupe d'experts réalise des progrès au regard des résultats escomptés dans le domaine d'étude et d'orienter les travaux concernant le texte des recommandations, des lignes directrices et des rapports, conformément aux résultats attendus et aux indications données par la commission d'études concernée. Il appartient généralement au groupe du Rapporteur de décider de la manière de poursuivre les travaux. A cet égard, et sur la base des résultats escomptés qui ont été définis pour chaque Question à la CMDT, chaque Rapporteur est chargé d'élaborer et de mettre à jour un programme de travail pour sa Question. Le groupe du Rapporteur suivra le programme de travail, et l'actualisera au besoin, afin de pouvoir produire les résultats escomptés, par exemple sous la forme de résultats annuels, d'ateliers, de rapports, de lignes directrices et de recommandations, comme demandé par les membres.

Le mandat des Rapporteurs est défini dans la partie 5 de la Section 3 de la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT et dans l'Annexe 5 de ladite résolution.

D'une manière générale, les mêmes principes s'appliquent aux présidents des groupes de travail, si des groupes de travail ont été établis dans le cadre des commissions d'études. Les groupes du Rapporteur sont encouragés à travailler, dans la mesure du possible, en utilisant des moyens électroniques.

Des vice-rapporteurs sont désignés en vue de contribuer à faire avancer l'étude de chacune des Questions. Le groupe du Rapporteur confie des tâches précises à chaque vice-rapporteur pour veiller à ce que les produits soient obtenus dans les meilleurs délais et conformément aux résultats attendus.

## Equipes de direction des commissions d'études

Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs. L'équipe de direction de chaque commission d'études se réunit la veille de la réunion de la commission d'études, ou le matin de la réunion, pour discuter et mettre la dernière main aux préparatifs en vue de la réunion. Des réunions ad hoc des équipes de direction peuvent aussi être organisées lorsque cela est jugé nécessaire. Une réunion commune des équipes de direction des deux Commissions d'études de l'UIT-D est présidée par le Directeur du BDT et rassemble les équipes de direction des deux Commissions d'études de l'UIT-D et le président du GCDT. L'équipe de direction commune des Commissions d'études de l'UIT-D a principalement pour tâche:

- d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;
- d'assurer la coordination de thèmes communs aux deux commissions d'études;
- d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;
- d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études.

## 5.5 Résultats des travaux des commissions d'études

### 5.5.1 Quels sont les résultats des travaux des commissions d'études?

Les résultats des travaux des Commissions d'études de l'UIT-D sont: des rapports, des lignes directrices, des bonnes pratiques et des recommandations. Tous ces produits peuvent être téléchargés gratuitement depuis le site web.

Les rapports sont le principal résultat des études menées. Ils sont élaborés par le groupe du Rapporteur, sous la direction du Rapporteur et sur la base des contributions soumises par les membres durant la période d'études. Le groupe du Rapporteur peut aussi décider de publier des lignes directrices relatives à l'un des thèmes qui relève de la Question à l'étude.

Les lignes directrices présentent différentes solutions qui découlent de contributions écrites, de discussions, de travaux de recherche, d'analyses, d'idées et de l'expérience des participants aux travaux de la Commission d'études. L'objectif est de mettre au point différentes options pour aider les membres de l'UIT et les autres entités à instaurer un secteur des communications solide capable d'accélérer la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement socio-économique. Les membres et les autres entités sont encouragés à appliquer les lignes directrices qui sont acceptables et adaptées dans leur situation.

Les rapports et les lignes directrices doivent être approuvés d'abord par le groupe concerné (le groupe du Rapporteur), puis par la commission d'études concernée, avant d'être publiés.

La diffusion des rapports, des lignes directrices, des publications et d'autres produits est possible, et encouragée, dans l'intervalle entre deux CMDT.

### 5.5.2 Comment les résultats sont-ils approuvés?

#### **Recommandations de l'UIT-D**

**Définition:** Réponse à une Question ou à une partie de Question, ou à une résolution, qui concerne l'organisation des travaux de l'UIT-D et qui peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et

d'exploitation ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.

### **Adoption, approbation et suppression**

La procédure d'approbation des recommandations nouvelles ou révisées comprend deux étapes:

- adoption par la commission d'études qui les a élaborées; et
- approbation par les Etats Membres.

Après qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, le texte est soumis pour approbation aux Etats Membres lors d'une CMDT ou, dans l'intervalle entre deux CMDT, par voie de consultation par correspondance, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte. A la réunion de la commission d'études durant laquelle le projet de recommandation est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante, soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur du BDT demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues officielles, du projet de recommandation nouvelle ou révisée. En parallèle, le Directeur informe également les Membres du Secteur de l'UIT-D participant aux travaux de la commission d'études concernée qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, étant entendu que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre.

La procédure relative à l'adoption, à l'approbation et à la suppression des recommandations, ainsi qu'un modèle pour la rédaction des recommandations, figurent dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

### **Rapports de l'UIT-D**

**Définition:** Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours ou une résolution. Plusieurs types de rapports sont définis dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT. Un rapport final constitue le principal résultat d'une étude et devrait être examiné et approuvé par la commission d'études compétente.

### **Approbation et suppression**

Chaque commission d'études peut approuver des rapports finals, nouveaux ou révisés, de préférence par consensus. Chaque commission d'études peut aussi déterminer qu'un rapport final de l'UIT-D est obsolète et qu'il doit être supprimé, de préférence par consensus.

### **Manuels de l'UIT-D**

**Définition:** Texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des télécommunications/TIC, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

### **Approbation**

Chaque commission d'études peut approuver des manuels, révisés ou nouveaux, de préférence par consensus. La commission d'études peut autoriser son groupe de travail concerné à approuver des manuels.

### **Lignes directrices de l'UIT-D**

**Définition:** Les lignes directrices présentent différentes solutions qui découlent des contributions écrites, de discussions, de travaux de recherche, d'analyses, d'idées et de l'expérience des participants aux travaux de la Commission d'études. L'objectif est de mettre au point différentes options pour aider les membres de l'UIT et les autres entités à instaurer un secteur des communications solide capable d'accélérer la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement socio-économique. Les membres et les autres entités sont encouragés à appliquer les lignes directrices qui sont acceptables et adaptées dans leur situation. L'application des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques n'est pas obligatoire et, même s'il est recommandé d'examiner attentivement toutes les différentes lignes directrices, il n'y a pas lieu de tenir compte des propositions inapplicables ou peu adaptées.

### **Approbation**

Chaque commission d'études peut approuver des lignes directrices, nouvelles ou révisées, de préférence par consensus.

#### **5.5.3 Contributions des membres**

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études ou des groupes du Rapporteur se répartissent en trois catégories: contributions pour suite à donner; contributions pour information; et notes de liaison. D'autres documents sont notamment des documents de référence et des documents temporaires. Tous ces documents sont disponibles sur le site web.

#### **5.5.4 Rapports**

Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

- **Rapports de réunion:** ces rapports sont les documents officiels produits par les réunions des commissions d'études ou des groupes du Rapporteur. Ils rendent compte des principales discussions et conclusions des réunions.
- **Rapports d'activité:** ces rapports donnent un résumé succinct de l'état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, du projet de plan du rapport d'activité, des conclusions ou des titres des rapports ou des recommandations devant être approuvés. Ils donnent en outre des indications sur l'état des activités de liaison avec d'autres commissions.
- **Rapports sur les résultats:** ces rapports rendent compte des résultats escomptés, par exemple, des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question concernée. Ces rapports ne doivent normalement pas dépasser 50 pages, annexes et appendices compris. L'inclusion des rapports sur les résultats annuels dans les programmes de travail des groupes du Rapporteur est encouragée.
- **Rapports du président à la CMDT:** ces rapports donnent un résumé des résultats obtenus par la commission d'études pendant la période d'études concernée, qui décrit les activités de la commission d'études ainsi que les résultats obtenus et comprend un examen des objectifs stratégiques de l'UIT-D qui se rattachent aux activités de la commission d'études.

### 5.5.5 Accès aux documents

Tous les documents des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D sont mis à la disposition des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés (selon la commission d'études à laquelle ils sont associés) et des établissements universitaires. Les documents peuvent être consultés en utilisant un compte TIES, que tous les membres peuvent demander en ligne. Pour demander l'ouverture d'un compte TIES, veuillez consulter la page [www.itu.int/TIES](http://www.itu.int/TIES).

### 5.5.6 Soumission des contributions

Tout membre de l'UIT-D peut soumettre des contributions, de préférence par voie électronique, comme il est d'usage,

- en utilisant le modèle en ligne pour la soumission de documents, disponible sur la page web de la commission d'études, à l'adresse: [www.itu.int/ITU-D/CDS/contributions/sg/index.asp](http://www.itu.int/ITU-D/CDS/contributions/sg/index.asp); ou
- par courrier électronique à l'adresse: [devsg@itu.int](mailto:devsg@itu.int) (pour les deux commissions d'études).

## Annexes

### Annexe I: Composition du Bureau du GCDT (2018-2021)

Le Bureau du GCDT compte 15 membres: la présidente du GCDT, Mme Roxanne McElvane Webber, les présidents des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et 12 autres vice-présidents.

#### **Bureau du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT):**

Présidente:	Mme Roxanne McElvane Webber (Etats-Unis)
Vice-présidents du GCDT:	Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Présidente de la Commission d'études 1)
	M. Ahmad Reza Sharafat (Président de la Commission d'études 2)
	M. Christopher Kipkoech Kemei (Kenya)
	M. Abdulkarim Ayopo Oloyede (Nigéria)
	M. Hugo Darío Miguel (Argentine)
	Mme Evelyn Katrina Sención (République dominicaine)
	M. Al-Ansari Almashkbeh (Jordanie)
	M. Tariq Al-Amri (Arabie saoudite)
	M. Kishore Babu GSC Yerraballa (Inde)
	M. Nguyen Quy Quyen (Viet Nam)
	Mme Nurzat Bolzhobekova (Kirghizistan)
	M. Arseny Plossky (Fédération de Russie)
	M. Wim Rullens (Pays-Bas)
	Mme Blanca Gonzalez (Espagne)

## Annexe II: Composition des Commissions d'études de l'UIT-D (2018-2021)

La CMDT nomme les présidents et vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-D. Lors de la première réunion de la commission d'études pour la période d'études concernée, les rapporteurs et vice-rapporteurs pour chacune des Questions à l'étude sont désignés. Tout changement apporté à l'équipe de direction durant la période d'études se fait conformément à la Résolution 1 de la CMDT.

### Présidents et vice-présidents nommés par la CMDT-17:

#### Commission d'études 1

Présidente: Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire)

Vice-présidents: M. Peter Ngwan Mbengie (Cameroun)

M. Amah Vinyo Capo (Togo)

M. Roberto Mitsuke Hirayama (Brésil)

M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)

M. Ahmed Abdel Aziz Gad (Égypte)

Mme Sameera Belal Momen Mohammad (Koweït)

M. Yasuhiko Kawasumi (Japon)

M. Sangwon Ko (République de Corée)

M. Almaz Tilenbaev (Kirghizistan)

M. Vadym Kaptur (Ukraine)

Mme Amela Odobasic (Bosnie-Herzégovine)

M. Krisztián Stefanics (Hongrie)



## Commission d'études 2

Président: M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)

Vice-présidents: M. Roland Yaw Kudozia (Ghana)

M. Henry Chukwudumeme Nkemadu (Nigéria)

Mme Celina Delgado Castellón (Nicaragua)

Mme Nora Abdalla Hassan Basher (Soudan)

M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabes unis)

Mme Ke Wang (République populaire de Chine)

M. Ananda Raj Khanal (République du Népal)

M. Yakov Gass (Fédération de Russie)

M. Tolibjon Oltinovich Mirzakulov (Ouzbékistan)

M. Filipe Miguel Antunes Batista (Portugal)

M. Dominique Würges (France)

## Annexe III: Questions confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D pour la période 2018-2021

### Commission d'études 1: Environnement propice au développement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication

Nouveau numéro	Titre	Origine
Question 1/1	Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement	Fusion des anciennes Questions 1/1 et 2/1
Question 2/1	Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services	Poursuite de l'étude de la Question 8/1
Question 3/1	Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les offres de services over-the-top: enjeux et perspectives, incidences économiques et politiques pour les pays en développement	Fusion des anciennes Questions 1/1 et 3/1
Question 4/1	Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunications/technologies de l'information et de la communication	Poursuite de l'étude de la Question 4/1
Question 5/1	Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées	Poursuite de l'étude de la Question 5/1
Question 6/1	Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs	Poursuite de l'étude de la Question 6/1
Question 7/1	Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication	Poursuite de l'étude de la Question 7/1

### Commission d'études 2: Services et applications reposant sur les technologies de l'information et de la communication pour promouvoir le développement durable

Nouveau numéro	Titre	Origine
Question 1/2	Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable	Poursuite de l'étude de la Question 1/2
Question 2/2	Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté	Poursuite de l'étude de la Question 2/2
Question 3/2	Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité	Poursuite de l'étude de la Question 3/2
Question 4/2	Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements reposant sur les technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles	Poursuite de l'étude de la Question 4/2

Nouveau numéro	Titre	Origine
<b>Question 5/2</b>	Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe	Poursuite de l'étude de la Question 5/2
<b>Question 6/2</b>	Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement	Fusion des anciennes Questions 6/2 et 8/2
<b>Question 7/2</b>	Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	Poursuite de l'étude de la Question 7/2

Union Internationale des  
Telecommunications  
Bureau de Développement  
des Télécommunications  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Publiée en Suisse  
Genève, 2018